

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-26

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Marty

FONDS D'INTERVENTION AGRICOLE D'URGENCE (F. I. A. U.)

Dans sa séance du 17 novembre 2011, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence (F.I.A.U.) afin d'aider les agriculteurs confrontés à un aléa conjoncturel grave qui fragilise leur exploitation.

Les dossiers, après instruction par les services du Conseil Général, sont examinés pour avis par la Commission de l'Agriculture et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Critères d'éligibilité :

- ◆ Avoir le statut d'exploitant agricole,
- ◆ Subir un aléa conjoncturel reconnu officiellement,
- ◆ Ne pas bénéficier du R.S.A. ou ne pas avoir déposé de demande de R.S.A. de façon concomitante.

Evaluation de la perte :

La perte est évaluée sur la base des barèmes départementaux. En cas d'évaluation déjà réalisée par un organisme public, c'est cette évaluation qui sera prise en compte.

Taux de subvention :

Le taux de subvention retenu est de 40 % de la perte, toutes aides publiques confondues. Celle du Conseil Général viendra après déduction des autres aides publiques, accordées pour corriger les effets de l'aléa conjoncturel.

Pour les exploitants ayant déposé un dossier auprès du Conseil Général, sans avoir fait de demande d'aide auprès d'autres organismes publics susceptibles d'en accorder, la subvention du Conseil Général sera réduite de moitié.

Régime de minimis :

D'un point de vue réglementaire, l'aide du Conseil Général s'inscrit dans le régime de minimis qui, dans le domaine agricole, est plafonné à 7 500 € par exploitation sur trois années consécutives (toutes aides de minimis confondues).

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste de 11 agriculteurs éligibles.

Ces dossiers sont liés aux aléas climatiques reconnus au titre des calamités agricoles :

- * sécheresse 2011 perte de fourrage,
- * perte de récolte prunes « Bavay » et « Président » 2011.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 674 529 sous-fonction 928 du Budget Départemental.

Autorisation d'Engagement 2012	500 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente Commission	18 512 €
Disponible sur l'exercice 2012	481 488 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 17 novembre 2011, décidant la création du F.I.A.U. afin d'aider les agriculteurs confrontés à un aléa conjoncturel grave qui fragilise leur exploitation,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des subventions accordées au titre du Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence pour un montant global de 18 512 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 674529, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,